Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250303-2025_P17-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 3 mars 2025

AVIS 2025_P17 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE SARRANT (1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 3 mars 2025,

Points de repère

Le 4 février 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société Artifex sur la commune de Sarrant. Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité. La commune de Sarrant est membre de la Communauté de communes Bastides de Lomagne. Elle dispose d'un PLU approuvé le 08/02/2019 et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Description de la demande

Le projet vise la création d'un parc agrivoltaïque de 26 ha clôturé au nord-est de la commune de Sarrant. Le parc agrivoltaïque serait implanté sur des surfaces en prairie, qui seraient conservées

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250303-2025_P17-AU

et utilisées pour l'installation d'une exploitation ovin viande bio et aurait une puissance estimée de 20,94 MWc.

Le projet comprend :

- 33 768 panneaux photovoltaïques, fixés au sol par l'intermédiaire de pieux battus
- 5 postes de transformation
- 1 poste de livraison

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Développement des ENR

Les éléments faisant référence à la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040, portés par le PCAET des Bastides de Lomagne dont la commune de Sarrant est membre devraient être évoqués dans la construction du projet. La présence d'éléments qui justifient de la localisation de cette installation au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet (cf terrain agricole).

L'insertion paysagère

La présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions P1.1-2, P1.1-3, P1.1-5, P1.1-7 ci-dessus qui justifient de la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.

Le site d'étude n'a pas de covisibilité avec le village classé de Sarrant mais avec les villages de Brignemont et de Maubec, qui possèdent des monuments historiques, ainsi que des routes départementales et communales sur crête. Il y a également des enjeux forts de covisibilité avec des sentiers de randonnées, notamment un sentier PR qui longe sur la crête le nord du site. Comment le projet prend t-il en compte ces impacts paysagers pour les éviter et les réduire hormis la mesure de plantation de haies éco-paysagères ?

Il est également nécessaire que la séquence ERC démontre que le projet ne peut pas se faire ailleurs.

Fonctionnement écologique

Où trouve-t-on les éléments de référence à la TVB du SCoT de Gascogne ? D'après celle-ci, l'emprise du site d'implantation envisagé est concernée dans sa partie Est par un corridor boisé fonctionnel. Le dossier évoque après étude du SRCE un corridor boisé considéré comme non fonctionnel mais la variante finale retenue n'en tient pas compte. Comment le projet envisage le maintien ou la restauration de ce corridor boisé dans le dossier ?

L'analyse des enjeux écologiques à partir des inventaires faune/flore montre que l'habitat naturel majoritaire est composé par des prairies de fauche sur la partie centrale du site d'étude. Ces habitats constituent un enjeu de conservation fort pour certaines espèces de rapaces et de

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250303-2025_P17-AU

chiroptères, pour lesquelles ils jouent un rôle de zone de nidification ou de chasse. La variante finale retenue n'en tient pas compte. Comment le projet envisage le maintien de ces habitats à enjeu fort de conservation ?

D'après les analyses réalisées sur le terrain, deux zones humides ont été détectées sur le site d'étude, une sur critère végétation et une sur critère pédologique, représentant une surface de 0,04 ha. Ces zones humides seront détruites pour l'implantation des panneaux photovoltaïques avec des mesures compensatoires, recréant des ZH pour 0,06 ha. Pourquoi le projet n'a pas intégré l'évitement de ces zones humides dans sa variante finale afin de les garantir et où se localiseront précisément les nouvelles afin de maintenir le fonctionnement écologique de ces milieux ?

Dimension foncière
Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les 26 ha dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Risques
Le site d'accueil est en dehors des périmètres de PPR. Pour autant il est implanté sur une étendue de prairie agricole, avec des pentes orientées vers le sud, il pourrait être impacté par l'aléa érosion, notamment pendant la phase chantier. Le risque est atténué s'il conserve le couvert végétal actuel, constitué par des prairies.

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Sarrant ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que le PC entrave la mise en œuvre du SCoT, notamment au regard des enjeux liés à :

- aménagement stratégique et planification
- paysage
- développement ENR foncier
- fonctionnement écologique
- risques

Aussi, le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE